



Document officiel

RÈGLES D'ENCADREMENT DES STAGIAIRES 2024-2025

PERSONNEL ENSEIGNANT



1. Allocation budgétaire 2024-2025

L'allocation s'élève à **1000 \$ par stagiaire**.

2. Propositions d'encadrement :

- 2.1 Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire;
- 2.2 Baccalauréat en enseignement secondaire;
- 2.3 Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale;
- 2.4 Baccalauréat en enseignement des langues secondes;
- 2.5 Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé;
- 2.6 Baccalauréat en enseignement des arts;
- 2.7 Baccalauréat en enseignement professionnel.

↪ **Gestion UNIVERSITÉS - CSS : Aucune formation obligatoire**

↪ **Gestion-école : 3 jours de compensation**
Activités : ✓ accueil du stagiaire;
✓ évaluation du stage.

CONSIDÉRANT que le budget du comité est tributaire du nombre de stagiaires reçus dans l'année scolaire en cours;

CONSIDÉRANT que ce budget fluctue d'une année à l'autre;

Pour la première année du baccalauréat au secondaire concernant le stage 3ESR106, l'enseignant associé superviseur aura droit à :

- 3 jours de compensation;
- Le solde restant, après paiement des journées compensées ou des sommes rémunérées et des frais de déplacement, est versé au budget de l'année suivante.

3. Gestion UNIVERSITÉS - CSS

Les enseignants associés n'ont pas l'obligation de suivre une formation pour accueillir un stagiaire. Par contre, l'Université du Québec à Chicoutimi offre, sur une base volontaire, un programme de formation de quatre thèmes.

Le comité réitère l'importance de la présence de l'enseignant au cours de toute la durée du stage, mais précise que la première et la dernière semaine sont obligatoires.

4. Modalités de compensation

4.1 Les membres du comité conviennent que la compensation accordée aux enseignants associés peut se prendre de trois façons, soit :

1) **En temps (3 jours);**

➤ **Après discussion et entente avec la direction d'établissement**, un enseignant pourra demander un congé « *compensation stagiaire* » lors d'une journée pédagogique à l'exception de celles planifiées pour la remise des bulletins aux parents.

2) **En rémunération (900 \$);**

3) **En temps et en rémunération (mixte).**

Tous les enseignants associés doivent remplir le formulaire « COMPENSATION STAGIAIRE » (à la page 5) afin de préciser leur modalité de compensation. Le service des ressources humaines leur transmettra un accusé réception par courriel.

4.2 Compensation en temps

La compensation **en temps** se prend **en journée complète**, jusqu'à concurrence de 3 jours.

La compensation en temps peut se prendre après un préavis raisonnable auprès de la direction. Cette compensation doit avoir été autorisée par la direction et la suppléance doit avoir été comblée.

Pour le stage d'hiver, la prise de congés en temps peut être reportée à l'année suivante, **au plus tard le vendredi 20 décembre 2025, en autant que l'enseignant ait rempli le formulaire « Forms » avant le vendredi 9 mai 2025.**

4.3 Compensation en rémunération

La compensation **en rémunération** est basée sur l'attribution d'un **montant de 300 \$ par journée, jusqu'à concurrence de 900 \$.**

Si l'enseignant consent à une compensation complète en rémunération, soit **900 \$**, celui-ci peut être anticipé avant la période des fêtes, s'il avise l'employeur **au plus tard le vendredi 15 novembre 2024**, ou avant la semaine de relâche, s'il avise **au plus tard le vendredi 7 février 2025.**

4.4 Compensation mixte

Il y a également la compensation **mixte**, soit **2 journées compensées et 300 \$** ou **1 journée compensée et 600 \$.**

4.5 Toutefois, si un enseignant **n'a pas pris sa compensation en temps au 30 juin** de l'année scolaire courante, le service des ressources humaines **s'assurera que cette compensation lui soit payée, selon le tarif en vigueur, soit 300 \$ par journée.**

5. La gestion-école

Les journées allouées constituent une reconnaissance et une forme de compensation pour l'enseignant(e) face au travail et aux responsabilités liés à la fonction d'enseignant(e) associé(e). Les rencontres individuelles d'évaluation avec le stagiaire ou le conseiller des stages doivent être fixées en concertation avec la direction de l'école ou du centre.

6. La gestion du surplus accumulé

Considérant la limite sur l'utilisation des surplus et l'application de la mesure introduite aux règles budgétaires en 2009-2010 ne permettant plus de provisionner ces sommes, le comité continuera d'établir le budget et le bilan et d'assurer le suivi de l'évolution desdits surplus, comme convenu à l'annexe 43 de la convention collective.

- Pour l'année 2024-2025, offrir **3 jours** en compensation ou en paiement aux enseignants associés.

7. Les critères qui devraient influencer la décision de devenir un enseignant associé :

- Être une enseignante ou un enseignant en exercice.
- Posséder un brevet d'enseignement et posséder au moins cinq ans d'expérience.
- Posséder des compétences reconnues dans son milieu, en pédagogie, dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus.
- Être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique à l'égard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité.
- Avoir fait preuve d'esprit critique et d'une sensibilité manifeste à la vie de l'école.
- Être recommandé par sa direction d'école.
- En cas de pénurie d'enseignants associés, les parties concernées s'entendent pour trouver une solution pertinente.

8. Documents d'accompagnement - Universités

Les enseignants associés ou les superviseurs de stage doivent se référer au guide de déroulement des stages en enseignement distribué par l'université concernée.

LE COMITÉ LOCAL DES STAGES

*Chantale Simard, Audrey Piquette, Jérémie Gagnon
Julie Morin, Julie Bergeron, Nancy Boivin*

MODALITÉS « COMPENSATION STAGIAIRE »

L'enseignant devra remplir un formulaire « FORMS » pour informer le Service des ressources humaines de la compensation choisie.

STAGE AUTOMNE 2024		
En temps (3 jours)	En rémunération (900 \$)	En temps et en rémunération
<p>Les 3 jours de congé devront être pris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 30 juin 2025 	<p>Réception du montant de 900 \$:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le congé des Fêtes ○ Avant la semaine de relâche ○ Avant la fin de l'année scolaire 	<p>En temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les jours de congés devront être pris avant le 30 juin 2025 <p>En rémunération selon le nombre de jours choisis. Réception du montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le congé des Fêtes ○ Avant la semaine de relâche ○ Avant la fin de l'année scolaire
<p>Remplir le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous AVANT LE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024</p> <p>➔ FORMULAIRE – COMPENSATION STAGIAIRE</p>		

STAGE HIVER 2025		
En temps (3 jours)	En rémunération (900 \$)	En temps et en rémunération
<p>Les 3 jours de congé devront être pris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant le 30 juin 2025 <p>Nombre de jours de congé <u>reportés à l'automne 2025</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ils devront être pris au plus tard le 20 décembre 2025 	<p>Réception du montant de 900 \$:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant la semaine de relâche (remplir le formulaire avant le 7 février 2025) ○ Avant la fin de l'année scolaire 	<p>En temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les jours de congés devront être pris avant le 30 juin 2025 <p>En rémunération selon le nombre de jours choisis. Réception du montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant la semaine de relâche (remplir le formulaire avant le 7 février 2025) ○ Avant la fin de l'année scolaire <p>Nombre de jours <u>reportés à l'automne 2025</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ils devront être pris au plus tard le 20 décembre 2025
<p>Remplir le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous AVANT LE VENDREDI 9 MAI 2025</p> <p>➔ FORMULAIRE – COMPENSATION STAGIAIRE</p>		